

**PROCES VERBAL de la Séance du Conseil Municipal**

**Du 12 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de SEGUR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PLET, Maire.

Présents

	Nom Prénom	Présent	Absent/excusé	Donne pouvoir à
1	ALRIC Bernard	X		
2	AYRINHAC Andrée	X		
3	BERNAD Pierre-Louis		X	VALETTE C
4	BERTRAND Christian	X		
5	BOUTONNET Noémie		X	ALRIC B
6	CLUZEL Bastien		X	
7	LAVABRE Thierry	X		
8	PLET Gilles	X		
9	PUECH Carole		X	VAYSSETTES C
10	ROMIGUIERE Christel		X	SIGAUD G
11	SIGAUD Guilhem	X		
12	VALETTE Cédric	X		
13	VAYSSETTES Catherine	X		
14	VIDAL Jean-Marie	X		

Désignation Secrétaire de séance : SIGAUD Guilhem

**Ordre du jour**

- Approbation compte rendu des séances du 8 mars 2024
- Présentation et vote taux imposition 2024
- Attribution des subventions aux associations
- Présentation et vote budgets 2024, budget principal et a.,exes
- Tarif salle des fêtes, location, chauffage
- Adhésion centrale achat équipement SMICA
- Questions diverses

---

Approbation du compte rendu de la séance du 8 mars 2024 : approuvé par 13 voix pour

Présentation et vote taux imposition 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 13 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

1. de fixer les taux d'imposition en 2024 à :

TFPB : 37,50 %

TFPNB : 77,23 %

TH (résidences secondaires) : 9,46 %

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Attribution subventions fonctionnement 2024

Après examen du budget le conseil municipal a décidé d'attribuer les subventions suivantes

Associations	Subvention accordée en 2024
ADMR du Levezou	500
Ass. Départementale Quilles de huit	90
Union Haut Levezou Foot	1500
Comité des fêtes	2500
Cant on en parle	2500
Accueil Millau Ségur	2000
Cercle Généalogique Aveyron	100
Ainés ruraux	1000
Sté de pêche Pont de Salars	200
Sport quilles Ségur	475
Familles Rurales	500
FNACA	200
Levezou Ségala Handball	150
<b>TOTAL</b>	<b>11 715 €</b>

Approbation budget primitif 2024 - Budget principal, assainissement, Station Essence, Multiservices, Lot « Pré Miquel », Lot « Les coteaux de Bel Air », Caisse des Ecoles

APPROUVE par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le budget primitif 2024 arrêté comme suit

: - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	947 528.97 €	947 528.97 €
<b>Section d'investissement</b>	880 554.99 €	1 281 914.55 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 828 083.97 €</b>	<b>2 229 443.53 €</b>

APPROUVE par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le budget Assainissement 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	21 119.07 €	21 119.07 €
<b>Section d'investissement</b>	33 480.35 €	33 480.35 €
<b>TOTAL</b>	<b>54 599.42 €</b>	<b>54 599.42 €</b>

APPROUVE par 13 voix pour 0 voix contre et 0 abstention le budget Station Essence 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	1 022 158.40 €	1 022 158.40 €
<b>Section d'investissement</b>	27 654.28 €	27 654.28 €
<b>TOTAL</b>	1 049 812.68 €	1 049 812.68 €

APPROUVE par 13 voix pour 0 voix contre et 0 abstention le budget Multiservices 2024 arrêtés comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	33 211.20 €	33 211.20 €
<b>Section d'investissement</b>	29 788.08 €	29 788.08 €
<b>TOTAL</b>	62 999.28 €	62 999.28 €

APPROUVE par 13 voix pour 0 voix contre et 0 abstention le budget Caisse des Ecoles 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	13 259.65 €	13 259.65 €
<b>Section d'investissement</b>	/	/
<b>TOTAL</b>	13 259.65 €	13 259.65 €

APPROUVE par 13 voix pour 0 voix contre et 0 abstention et 1 abstention le budget Lotissement « Pré Miquel » 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	18 947.78 €	18 947.78 €
<b>Section d'investissement</b>	18 947.78 €	18 947.78 €
<b>TOTAL</b>	37 895.56 €	37 895.56 €

APPROUVE par 13 voix pour 0 voix contre et 0 abstention le budget Lotissement « Les Coteaux de Bel Air » 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	240 046.69 €	240 046.69 €
<b>Section d'investissement</b>	327 156.06 €	327 156.06 €
<b>TOTAL</b>	567 202.75 €	567 202.75 €

### Adhésion centrale d'achat du SMICA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20231019\_2 du SMICA et portant création d'une centrale d'achat,

Vu les Conditions Générales de Recours à la centrale d'achat,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique,

Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,

Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,

Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour

**ADHERE** à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics.

**APPROUVE** les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

**S'ENGAGE** à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat.

**DELEGUE** Monsieur le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat du SMICA en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment le bulletin d'adhésion,

### Tarif salle des fêtes, location, chauffage

Pas d'avancée sur ce point, une nouvelle rencontre est envisagée.

### Questions diverses

Inauguration nouvelle école : la date du 18 mai à 10 H est arrêtée, la liste des personnes invitées ainsi que le déroulé de la manifestation sont à définir.

Desserte des lots du terrain des plos en eau et électricité : qu'en est-il de ce projet et de sa réalisation ?

Voirie st Agnan : difficulté de raccordement à la fibre, Prévoir une inspection de la gaine.

Séance levée à 23 h 10

Signatures

Gilles PLET  
Maire de SEGUR



Guilhem SIGAUD  
Secrétaire de séance